

familles entières ont été frappées, et en peu de jours ont perdu plusieurs de leurs membres. C'est un désastre attribué aux émanations du canal de la Marne ou Rhin, dont la vase, en se desséchant, corrompt l'air au loin.

—Un jeune ouvrier de Saint-Pol vient de se donner la mort, le lendemain même de son mariage, sans qu'aucun motif puisse être assigné à cet acte de désespoir. Son cadavre a été trouvé dans les eaux de la Ternoise, près du hameau d'Héricourt. Le malheureux jeune homme avait pris la précaution de déposer, sur le bord de la rivière, sa veste sa casquette et un sac à tabac.

—Mercredi dernier, à sept heures du soir, une jeune fille de seize à dix-huit ans, assez proprement vêtue, franchit le parapet du petit pont de la Cité et se précipita dans la Seine. Plusieurs personnes, témoins de cet acte, ont voulu lui porter secours, et parmi eux deux canotiers qui se sont jetés à l'eau pour la sauver; mais eux-mêmes allaient devenir victimes de leur généreux dévouement, entraînés par le courant, lorsque le sieur Félix Contesenne, fermier, de la pêche, ne prenant pas le temps de se déshabiller, se précipita à l'eau, et, après des efforts inouïs parvint heureusement à sauver la jeune fille et les deux canotiers.

Depuis quelque temps, plusieurs vols assez considérables étaient commis dans les principaux magasins de nouveautés; la surveillance la plus active avait été organisée pour arriver à la découverte des malfaiteurs, et l'on avait bientôt des détournements étaient faits le plus souvent par des femmes, des lingères, des couturières, qui fréquentaient habituellement les magasins, et qui profitaient de la confiance qu'on avait en elles pour enlever quelques pièces d'étoffes laissées sur les comptoirs.

Ces vols, répétés fréquemment, inquiétaient donc au plus haut point les chefs des établissements qui en étaient victimes, lorsqu'on parvint à découvrir les coupables. C'étaient quatre jeunes filles, lingères ou couturières, et un commis. Ces cinq personnes avaient formé une petite association ayant pour but l'enlèvement des étoffes; une fois le vol commis, ils portaient les étoffes soustraites chez une receleuse, qui les leur achetait à bas prix et qui poussait au mal ces pauvres jeunes gens, en leur procurant les moyens faciles d'écouler le produit de leur larcin.

Ce rôle de receleuse était joué par une bijoutière, au domicile de laquelle on a découvert quarante-cinq pièces d'étoffes.

ALGERIE.—On écrit d'Alger, le 15 juin: «M. le prince de Joinville est revenu avant-hier de son excursion dans la province de Titteri. Les principaux chefs indigènes de la province d'Alger et de Titteri ont été reçus aujourd'hui, à bord du Saurerin, par M. le prince de Joinville. En remerciement de la brillante réception que ces chefs lui ont faite dans sa tournée, le prince leur a donné de riches présents et leur a offert le spectacle d'un brail-bus de combat. Les batteries du vaisseau-amar ont tonné pendant quelques minutes, à la grande admiration des visiteurs indigènes, et de la population algérienne, qui avait couvert les terrasses au bruit de la première détonation.»

—On lit dans l'Echo d'Oran du 4 juin: «M. le général d'Arbouville a fait sa jonction avec la colonne de Nemours, le 31 mai, près du marabout de Sidi-Brahim. Le 1er juin, il s'est porté au centre des Mzirah-Tata et Fouaga. On assurait que ces deux tribus se préparaient à remplir les conditions que le général leur a fixées relativement au paiement de l'amende qui leur a été imposée à la suite de la révolte de 1845. La déira d'Abd-el-Kader s'est rapprochée depuis quelques jours de la Malouia afin de se procurer de nouveaux pâturages; elle est établie en ce moment sur l'oued Zorror, petit affluent de la rive gauche de la Malouia, non loin de Zaion. Des bruits couraient touchant une entrevue que l'émir aurait eue, avant de quitter Azefel, avec les chefs des Haggades et de plusieurs autres tribus marocaines. On ignorait du reste les résultats de cette entrevue. Quoi qu'il en soit, des cavaliers de l'émir continuent de parcourir les marchés, annonçant que la paix va être conclue et que la France donne à leur maître un commandement important. La colonne de M. le général Pellissier est rentrée dernièrement à Mostaganem, après une excursion toute pacifique dans le pays des Ftittas. La colonne de M. le général Renault ne tardera pas non plus à rentrer à Mascara. La situation politique de la province entière continue d'être des plus satisfaisantes.»

—On se rappelle qu'il a été annoncé que Bou-Maza devait être incessamment renvoyé en Afrique, où le commandement d'un corps indigène, sous les ordres du général Jusuf, lui serait confié. Un journal qui affirme tenir de bonne source que le projet va recevoir une prompt exécution, qualifie durement cette mesure, et ajoute ces lignes à la biographie du chef arabe; «Je diminue un peu le prestige et l'intérêt qui s'attachent au nom de cet aventurier. N'est-ce pas lui, dit-il, qui a fait couper par morceaux une petite fille de sept ans, trouvée dans une tente par les Arabes, à l'attaque du camp des Gouges? N'est-ce pas lui qui a fait brûler vifs 11 malheureux soldats, tombés entre les mains des Kabyles à l'affaire des Ouled-Jounès? N'est-ce pas lui qui fit dépecer le corps mutilé de M. Béatrix, chef du bureau arabe de Tenez, afin que ces tristes débris, promenant le montagnon en montagne, ranimassent l'ardeur des révoltés? N'est-ce pas lui qui a fait assassiner par trahison Hadji-el-Hamed et Si-Mohamed, nos deux meilleurs serviteurs, victimes de leur dévouement à notre cause? Les officiers français qui servent dans les corps indigènes seront-ils bien fiers d'obéir à cet homme qui, après avoir séduit par de misérables jon-

gleries l'esprit superstitieux des Arabes, n'a déployé dans sa carrière militaire que l'astuce et la perfidie d'un chef de brigands?»

SUISSE.—Le nouveau conseil d'état de Genève a prêté le serment voulu par la constitution devant le grand conseil.

—Dans sa dernière session, le grand conseil du canton de Berne a discuté et adopté un nouveau code de procédure civile qui remplace, entre autres, la procédure écrite par les débats oraux. L'innovation la plus importante de ce code est celle qui étend la publicité des audiences jusqu'à la délibération et au vote. Cette extension de la publicité, qui a été repoussée par l'Assemblée constituante, a été consacrée à une très-forte majorité. Ainsi, le canton de Berne sera probablement le premier état en Europe où les juges seront tenus de délibérer et de donner leurs votes en présence du public. Ce code de procédure sera en vigueur le 1er octobre prochain.

TOSCANE.—Le 9 juin, une députation composée de 20 personnes, parmi lesquelles on comptait 3 nobles toscans, 3 avocats, 3 médecins, 3 artistes, 3 artisans, et présidée par le gonfalonier de la ville, fut admise en présence du grand-duc pour lui offrir l'expression de la gratitude publique. Le grand-duc répondit dans les termes suivants: «Je reçois avec plaisir la députation qui vient d'exprimer la reconnaissance de mon peuple. Tous les hommes sont sujets à l'erreur, et moi peut-être plus qu'un autre; mais mes intentions ont toujours été dirigées vers le bien du pays. Les réformes que je m'efforce d'introduire étaient depuis longtemps l'objet de mes pensées. J'espère arriver à leur entier accomplissement avec le concours des citoyens. Pappui de l'opinion publique. Je tien très-franchement mes promesses. Que la députation reçoive mes vœux comme une profession de foi sincère et loyale.» Ces paroles d'un prince non constitutionnel, d'un prince dont on n'a jamais mis en doute la bonté foi et la droiture, ont excité le plus vif enthousiasme dans toutes les classes des citoyens.

—Le 15 juin, jurs anniversaire de la bataille de Marengo, une statue colossale de Napoléon a été inaugurée sur le champ témoin de la victoire de notre armée d'Italie. Cette généreuse pensée est due à M. Jean-Antoine Delavoy, l'Alexandrie. Admirateur passionné de l'empereur, autant qu'ardent patriote, M. Delavoy conçut depuis plusieurs années le projet d'élever un monument sur le célèbre champ de bataille, autant pour éterniser ce glorieux souvenir que pour célébrer ce jour où l'Italie des armées autrichiennes. Après s'être rendu propriétaire du champ de Marengo, il fit restaurer le champ où Napoléon s'était reposé et avait écrit à l'empereur d'Autriche. Là ont été réunis avec le plus grand soin les débris d'armures et autres retrouvés sur le lieu du combat, qui ont été déposés en trophées et y sont l'objet d'une culte particulier. Un riche et gracieux jardin entoure la modeste habitation immortalisée par nos armes. La statue, exécutée par un des plus habiles artistes de l'Italie, a été placée sur un site qui domine le champ de bataille, en face de la route qui conduit de Turin à Gènes. Des fêtes et des réjouissances publiques ont eu lieu avec l'autorisation du gouvernement sarde.



LA REVUE CANADIENNE.

MONTREAL, 27 JUILLET, 1847.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE. DEBATS.

Bill des Municipalités.

Mardi, 20 juillet.

M. Badgley fait motion que le bill soit lu pour la seconde fois. M. Chauveau propose en amendement que le bill ne soit lu que dans six mois. M. Chauveau fait un long discours à l'appui de son amendement. En voici la substance:

Je m'oppose à cette mesure, parce que je suis opposé à ce changement continué des lois qui nous régissent. En moins de quelques années il y a eu quatre lois d'écoles, et trois de municipalités. La loi municipale a pour but de changer les mœurs et les institutions du peuple, au moyen d'une nouvelle division du pays. Ce système défectueux a été changé plus d'une fois, mais enfin on en est revenu au système basé sur une division territoriale, convenable au peuple, celle des paroisses et townships. On a trouvé qu'il était impossible de changer en quelques années les habitudes de toute une population. Ne sait-on pas qu'en France, on n'a pu par la force de la loi, réussir à changer les poids et mesures; cependant c'était à une époque où tout était bouleversé. Les changements n'ont pas encore eu lieu, et déjà on voudrait faire disparaître les mœurs, les lois et les coutumes du peuple. On veut changer la division actuelle du territoire par paroisses et adopter une division par comtés. Sur quoi est basé ce nouveau plan? Sur le principe qu'une grande division est préférable à une petite, et avec l'idée que l'on pourra faire des chefs-lieux où il n'en a jamais existé. L'expérience a-t-elle fourni quelques arguments pour changer la loi actuelle? Une expérience de deux années!... quelle expérience! tout le monde civilisé doit être d'une pareille idée. Mais on dit que la loi actuelle ne peut fonctionner dans quelques endroits, et je

no vois aucune raison pour croire qu'elle ne fonctionnera pas dans d'autres demain. On a législaté sur ce sujet d'une manière trop hâtive et trop inconsidérée. On a devancé la marche des événements. Comment la chambre a-t-elle passé la dernière loi des municipalités? Par la vapeur et à la fin d'une session. Je crois que le membre pour Missisquoi a beaucoup travaillé, et qu'il mérite des remerciements pour avoir introduit ce bill, mais il n'a pas eu beaucoup de temps, il fallait beaucoup plus de réflexion, pour préparer cette mesure. Comment sait-on si l'organisation qu'on nous propose sera meilleure que celle qui existe actuellement? Je dirai aussi qu'il est beaucoup plus dangereux qu'on ne l'imagine de changer des choses que l'on a essayées pendant si peu de temps, pendant une seule année. Il y a des officiers qui ont été nommés en vertu de cette loi, il y a des certioraris actuellement pendans devant des tribunaux supérieurs, tout sera mis dans la confusion par le changement que l'on propose. Mais ce n'est pas tout; changer la loi tous les deux ans, c'est certainement le moyen de faire naître plus de certioraris qu'il n'y en a eu jusqu'aujourd'hui. J'en appelle à l'honorable membre pour Vaudreuil, je lui demanderai de nous dire dans quels détails la loi actuelle ne fonctionne pas. Cette loi ne devrait pas être changée maintenant, en d'autres, pour la raison qu'elle fixe le temps pour l'élection des officiers au mois de juillet. Or, que pensera-t-on de la chambre, si immédiatement après ces élections, elle change la loi, et rend ainsi les élections inutiles? Jean-Baptiste pourra bien se croiser les bras, lorsqu'il sera requis d'agir sous la nouvelle loi, et dire: «attendons jusqu'à l'année prochaine, nous en aurons une nouvelle.» La loi des écoles de la ville de Québec, qui est la loi des municipalités, et devra être changée avec elle; c'est encore une autre raison contre le changement proposé. Ne serait-il pas mieux de tâcher de faire fonctionner la loi existante? Qu'un système soit mauvais tant que vous voudrez, il vaut mieux le laisser mettre en pratique pendant quelque temps, et en surveiller l'administration, que de se hâter de lui en substituer un nouveau. Au lieu d'agir ainsi, la chambre législative, fait et défait des lois et n'opère aucun bien.

M. Berthelot dit que l'organisation originale des institutions municipales du pays fut par paroisses. C'était les paroisses qui repaierent leurs chemins, et qui faisaient tout ce qui avait rapport à la régie de leurs localités. De cette manière, tout allait bien. Ensuite, on a voulu réunir plusieurs paroisses en une seule municipalité. Cette loi ne put fonctionner, et au bout de quelques années, on trouva qu'il était impossible de réussir à faire agir plusieurs paroisses ensemble. La voix unanime de la législature déclara alors que cette loi ne pouvait continuer à exister. Je demande à l'hon. procureur-général quel bien il espère retirer de cette nouvelle organisation par comtés? L'organisation par paroisses a existé depuis l'établissement du pays. L'habitude est une seconde nature, et la chose la plus difficile dans le progrès de la civilisation c'est d'habituer un peuple à s'acquiescer de ses devoirs.

M. Laurin dit qu'il avait présenté pendant le cours de la session plusieurs pétitions contre la loi actuelle et entre autres, une des habitans du comté de l'Outaoua, représenté par l'auteur même de cette loi. Il était en faveur du principe du bill, mais opposé à quelques-uns de ses détails. Avec une administration active, il pensait que l'introduction du nouveau principe pourrait faire beaucoup de bien. Il était aussi d'opinion que la loi actuelle avait été en force assez longtemps pour montrer son manque d'efficacité.

M. Hale fit remarquer que si on laissait expirer la loi actuelle sans en faire une nouvelle, le pays serait obligé de revenir à la célèbre ordonnance des municipalités.

M. LA FONTAINE.—M. le président.—J'ai pendant les deux dernières sessions inutilement opposé le principe et les détails de ce bill, comme inapplicables à l'état isolé de nos campagnes. En secondant la motion de mon ami, le représentant du comté de Québec, qui vient d'en signaler les absurdités de la manière la plus habile, c'est protester encore une fois contre la passion d'une loi que la plupart des membres de cette chambre paraissent désirer; mais je ne puis pas taire qu'à ma connaissance, dans mon comté et bien d'autres comtés, elle n'a jamais bien opéré, soit par district ou paroisse, et elle n'opérera pas mieux par comté. Elle a eu l'effet d'exciter beaucoup d'agitation, soit dans l'un ou l'autre cas. Beaucoup de procès dans l'intérêt de messieurs les avocats, mais rien dans l'intérêt de la chose publique; tout au contraire, les chemins qui étaient bien entretenus sous le contrôle des différens grands-voyers de districts sont maintenant impraticables presque partout. Aucune amélioration n'ont été faites en vertu de cette loi dans nos campagnes, mais bien des vexations par l'influence des gros marchands et entre les petits. Ceux qui prêchent contre la taxe des écoles, font taxer le petit commerce ambulancier de nos campagnes. Cette loi qui tire son origine de l'union des deux provinces, en un mot, porte le même fruit, c'est-à-dire la discorde dans tous les rangs de la société. Dans les villes, des dettes énormes, dans les campagnes des procès. Il n'y a rien de plus dangereux de plus absurde que de changer les lois d'un pays auxquelles les gens sont accoutumés, pour les remplacer de session en session comme nous le faisons par des lois d'expérience, par des lois éphémères à moitié mariées, pleines de lacunes qui les rendent inexécutables. C'est avec juste raison que les gens, par la force de leur bon sens, nous accusant de ne pas savoir ce que nous faisons, en autant que cette chambre se trouve en grande partie composée d'hommes de loi, et sur qui devrait essentiellement peser, je dois le dire, la responsabilité de ces innovations. Les lois d'un pays doivent être adaptées à ses besoins. Les besoins du peuple

Canadien, dans son enfance, pour ainsi dire, sont simples, ses lois devraient l'être semblablement, sans continuellement y jeter la confusion de nos rapécettes législatives. Qu'a-t-on répondu et que répondra-t-on encore pour justifier l'antiquité, la nécessité, dit-on, d'une telle loi? Que c'était pour préparer, forcer le peuple à s'instruire de ses droits politiques, en stimulant sa bourse de clairvoyance pour l'avenir. C'était l'argument en chef du magicien lord Sydenham. Il a bien pu trouver en dehors du peuple des approbateurs de l'union des Canadas, de presque toutes ses lois spéciales; mais le peuple est encore là qui réprovoque ces actes, entre autres, l'acte municipal dont il a doté le pays uniquement dans un intérêt qui n'était pas celui du Bas-Canada—puisque le Bas-Canada qui dépensait ci-devant tous les ans de 80 à cent mille louis pour ses améliorations publiques, du surplus de son trésor, n'a reçu en échange de l'argent qui lui a été escamoté, que le privilège de se taxer municipalement pour le même objet. On a cité ou l'on pourrait citer les avantages de cette loi aux États-Unis? Le peuple n'est pas encore ici comme aux États-Unis, un peuple souverain, un peuple leur pour de semblables institutions. Les tous leurs districts ruraux sont centralisés dans de petites villes ou villages—là tous les gens se voyent tous les jours et se font part de leurs lumières et s'instruisent. Mais au contraire le peuple canadien disséminé sur une grande surface, vit isolé et ne se réunit que tous les dimanches. Il a bien autre chose à faire et à bien mieux faire que de perdre son temps en réunions municipales par anticipation de son éducation politique. Croyez-vous que les charges onéreuses de maires, d'échevins, et les amendes par-dessus le marché, s'ils ne remplissent pas les devoirs que leur imposera cet acte, ne sont pas capables de produire de la perturbation populaire. Leurs déplacements d'une à dix lieues dans chaque comté pour se rendre aux assemblées trimestrielles, leur dérogation, enfin des devoirs de toutes sortes à remplir à leurs dépens, bien entendu, sont autant de taxes révoltantes. Croyez-vous que tout cela soit d'accord avec les moyens pécuniaires des habitans qui seront élus et qui auront à remplir des obligations si onéreuses, dérivées de leurs intérêts, en les forçant de s'éloigner, de perdre de vue la conduite de leurs affaires domestiques, pour mettre à exécution une mesure opposée entièrement à leur habitude de vivre en paix. Mais il ne faut pas connaître l'esprit de nos campagnes pour vouloir ainsi les constituer en permanence de législation locale cent fois pire que la législation de cette province pour laquelle nous sommes payés. Ce régime pourrait tout au plus convenir aux villes et villages, mais je crois sincèrement que c'est une mesure inexecutable dans nos campagnes isolées, et conséquemment prématurée.

Je le demande, comment veut-on que de telles institutions progressent, lorsqu'il est notoire que dans presque toutes les paroisses, on a élu dans le but avoué d'en arrêter la marche, les personnes les moins instruites ou celles qui prêchent contre l'éducation. Pour faire disparaître un tel état de choses, il faudrait avant par tous les moyens possibles, encourager, forcer même l'éducation élémentaire dans nos campagnes indépendamment du concours des municipalités. Si l'on veut réellement une bonne loi de municipalité, il faudrait mieux remettre cette mesure, maintenant qu'elle est imprimée, à une époque plus éloignée; les amendements qui y ont été apportés par un comté de bonne volonté, les membres auraient le temps de pouvoir en étudier toutes les dispositions, pourraient semblablement en conférer avec leurs constituans, et reviendraient autrement appuyés que nous le sommes aujourd'hui pour passer cette loi. Ce bill comprend 78 clauses se trouve tellement lié avec celui qui régie l'éducation que pour apporter quelque changement à ce dernier, il nous faudrait pour ainsi dire les confondre, les confondre en un seul, ce qui à l'époque avancée de la session est une chose qui me paraît extrêmement difficile, même impossible pour en faire une loi satisfaisante, à moins de vouloir faire encore, comme ci-devant, rappeler, amender, et plonger de plus en plus le pays dans la confusion. Ce bill porte une clause d'exaction des plus injustes contre les seigneurs. Je suis fâché que l'on y ait introduit, à moins donc que ce fut pour le rendre populaire au dépend de la justice, un expédient, si évidemment attentatoire à la propriété, au droit des gens. Si ce projet de loi passe il faudra bien s'y soumettre. Ce sera au nom du peuple qui ne le demande pas, qui repousse même de tels changements que l'on promulguera une loi subversive des lois fondamentales de la société, en attaquant ainsi la propriété, en la taxant doublement par un semblant de justice envers le peuple, dont on se sert comme d'un marchepied pour s'élever, faire son chemin dans presque tous les cas à ses dépens et contre la morale publique. On va me demander sans doute par quoi je voudrais remplacer cette mesure? Vaudrait mieux en attendant faire revivre l'ancien régime des grands-voyers, en le modifiant et en l'adoptant aux circonstances du pays.

M. FORTIN pensait qu'après avoir adopté le système des municipalités, il serait impossible de retourner à celui des grands-voyers. Ce système devait continuer à exister et comme la loi actuelle est sur le point d'expirer il était nécessaire d'en passer une autre. Il pensait que la loi de lord Sydenham était bonne sous plus d'un rapport, mais elle était dispendieuse et le peuple lui était opposé. D'ailleurs, elle embrassait quelquefois deux ou trois comtés dans une seule municipalité, ce qui contribuait à empêcher le fonctionnement. Cette nouvelle loi que l'on proposait faciliterait la mise en pratique du principe de lord Sydenham.

M. BADGLEY.—On demande quel avantage aurait ces municipalités de comtés sur les mu-

nicipalités de paroisses. Je dirai en réponse que dans les paroisses il existe tant de petits intérêts en conflit les uns avec les autres que les municipalités ainsi divisées ne pourront jamais fonctionner. Lorsqu'il faut faire des chemins dans la paroisse, tout peut aller convenablement, mais lorsqu'il s'agit de réparer un chemin qui passe dans plusieurs paroisses une difficulté s'élève aussitôt. Les comtés sont d'anciennes divisions, et aussi anciennes que le parlement canadien. Par cette nouvelle organisation on réunirait un grand nombre d'hommes intelligents; beaucoup plus facilement qu'on ne peut le faire dans une seule paroisse. Le montant de l'argent dont on pourra disposer sera aussi plus considérable. On a objecté que la chambre législative chaque année sur ce sujet, et que ce bill pourrait fort bien être changé l'année prochaine. Cela peut être; mais l'objet de la législation en adoptant cette loi, il y a deux ans, était de faire une épreuve, puisqu'elle ne l'a pas faite que pour 2 ans.

M. LA FONTAINE dit que le bill avait été introduit à une période trop avancée de la session; que l'organisation actuelle par paroisses devait continuer à subsister; mais il pensait aussi que l'on pouvait faire en même temps une organisation par comtés. Il ne pouvait pas dire qu'il approuvait le bill. Mais dans quelle position la chambre se trouvait-elle placée? La loi actuelle expirait à la fin de la session, et il était absolument nécessaire de faire une loi si on ne voulait pas jeter tout dans la confusion; pour cette raison, il ne voulait pas prendre sur lui la responsabilité de s'opposer à la mesure. Mais il espérait que l'administration s'abstiendrait de faire passer cette mesure pendant la session; il lui conseillait plutôt de renouveler la loi maintenant en force. Il était fâché que l'hon. procureur-général n'eût pas eu plus de temps pour mûrir cette mesure, parce qu'il était certain qu'elle eût été rédigée plus clairement. Il croyait aussi que la chambre n'aurait pas le temps de donner à cette mesure toute l'attention qu'elle méritait.

M. SCOTT dit qu'il avait été conseiller sous l'ancienne loi des municipalités de district, et qu'il avait trouvé qu'on ne pouvait rien faire avec des divisions de 50 milles d'étendue. Le conseil n'avait jamais pu obtenir les renseignements nécessaires pour en venir à une détermination, et en se fiant aux informations des personnes éloignées, il avait été trompé plus d'une fois. Dans les paroisses, chaque conseiller connaissait parfaitement les localités, et on n'agissait pas aveuglément.

M. Badgley suggéra à M. Chauveau de retirer son amendement, qu'il remettrait son bill à la prochaine session, afin d'avoir le temps de le considérer, et de le préparer, de manière à ce qu'il pût rencontrer les vues du plus grand nombre des membres.

Plusieurs membres crièrent, non, non, et les voix ayant été prises sur l'amendement, la division fut de 10 contre 45.

La chambre se forma ensuite en comité pour la considération du bill.

A NOS ABONNES DES CAMPAGNES.

Le premier semestre de l'année 1847 étant expiré le 1er juillet courant, nos abonnés sont avertis de vouloir bien nous en faire parvenir le montant sans tarder. La meilleure voie pour envoyer ces argents est la MALLE-POSTE. Depuis plusieurs années tous les argents envoyés par la malle nous sont parvenus régulièrement.

Nous espérons que nos abonnés des campagnes voudront bien se conformer à cet avis et nous éviter les frais de collection. Rien n'est plus facile que de mettre quelques piastres en billets dans une lettre et de l'expédier par la malle. Ceux qui nous négligent ne sont pas nos amis.

LES MARTYRS DE LA CHARITÉ.

Encore un martyr de la charité, le Révérend, Senior, Prêtre du Séminaire de Montréal! ancien ministre méthodiste, la candeur et la droiture de son âme jointes à une riche instruction l'ont conduit à la vérité presque sans qu'il s'en doutât. Il couronna par le plus beau des triomphes un apostolat de près de 30 ans. Ainsi notre clergé catholique continu au milieu des désastres publics sa carrière, de dévouement et de sacrifice. Ses rangs s'éclaircissent comme au jour des grandes batailles, mais sans effrayer les survivans; soldats intrépides, ils se contentent de serrer les rangs pour tenir tête à l'ennemi et marchent en avant comme de nouveaux Bayard sans peur et sans reproche affrontant les dangers et la mort. Mais pour les héros de la charité, il n'y a pas de dangers et d'obstacles et périr sur le champ de bataille, c'est triompher.

L'Antiquaire et vénérable maison de St. Sulpice, a soutenu le combat sans faillir à ses traditions de famille et à sa gloire passée. Aux premiers temps de notre Cité, le sang de ses enfans coula sous le fer des Iroquois, les tyrans de cette égérie naissante. Ils furent martyrs de leur apostolat. Leurs frères d'aujourd'hui héritiers de leurs vertus ajoutent à leur héritage de gloire, un titre non moins honorable, celui de martyrs de la charité. Déjà cinq d'entre eux ont reçu leur récompense. D'autres luttent encore entre la vie et la mort ou plutôt entre de nouveaux combats à livrer et les palmes à recueillir. Quinze